



Paris, le 9 Juillet 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans le cadre de l'information judiciaire en cours à Paris portant sur les conditions de rémunération des assistants parlementaires des députés européens du « Front National », les magistrats instructeurs ont ordonné la saisie de sommes destinées à être versées par l'Etat au parti « Rassemblement National », qui a succédé au « Front National », au titre de l'aide publique prévue par la loi sur la transparence financière de la vie politique.

Il n'appartient pas à la Garde des Sceaux de commenter ou d'intervenir directement de quelque façon que ce soit dans le déroulé de procédures particulières.

Mais il ne saurait être admis qu'il soit porté à atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire dans cette affaire par la mise en cause des magistrats concernés. Dans un Etat de droit, l'autorité judiciaire ne peut être soumise à des pressions.

La loi prévoit des règles juridiques précises sur les saisies et confiscations, règles qui n'ont nullement pour objet ou pour conséquence de remettre en cause le principe de présomption d'innocence.

Il convient de rappeler que la décision litigieuse n'est pas une décision de confiscation, qui serait définitive, mais une décision de saisie, qui a été prise à titre conservatoire.

Cette décision est prise sans préjudice d'un éventuel recours qui pourrait être formé dans les jours qui viennent par les responsables du « Rassemblement National » pour en contester le bien-fondé devant la chambre de l'instruction.

Contact presse – Cabinet du garde des sceaux
01 44 77 63 15 / secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr